



Communauté de Communes du Pays des Achards

## **CONTEXTE**

Le SCoT a été approuvé par le comité syndical le 7 février 2019.

Il couvre le territoire de deux communautés de communes : Vendée Grand Littoral et le Pays des Achards, regroupant 29 communes pour environ 52 000 habitants.

## **OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION**

Un des enjeux majeurs du SCoT Sud-Ouest Vendéen sera de conjuguer l'accueil de populations nouvelles avec la préservation de la qualité des modes de vie de ses habitants actuels.

Ainsi, le SCoT projette d'accueillir environ 1 000 habitants supplémentaires par an jusqu'en 2032, ce qui porterait la population à environ 68 000 habitants.

A ce titre, le PADD fixe différentes orientations :

Renouveler l'offre de logements tout en veillant à l'adapter aux parcours de vie :

Dans ce cadre, le SCOT vise plusieurs objectifs :

- Produire 650 logements par an afin d'accueillir de nouveaux habitants et répondre aux besoins des populations déjà installées sur le territoire;
- Maintenir le rythme de construction neuve ;
- Mettre en place des actions de lutte contre la vacance ;
- Poursuivre la diversification du parc de logements ;

Ainsi, le projet de SCoT encourage toutes les opérations d'aménagement qui prévoient :

- Une gamme de logements élargie à l'individuel groupé, aux collectifs et aux petits logements en particulier pour anticiper les besoins à venir liés au vieillissement de la population (en adaptant les logements à la perte de mobilité).
- une gamme de logements accessibles grâce au développement de logements locatifs aidés, en particulier dans les pôles urbains et à l'accession sociale à la propriété sur l'ensemble des communes.
- une gamme de logements alternatifs tel que l'habitat participatif.

Le SCoT vise que 7% des 9 750 logements produits soient à destination de Logements Locatifs Sociaux, en faisant principalement porter l'effort sur les pôles urbains, secondaires et littoraux.

## Promouvoir dans la construction les logements économes en eau, en énergie :

Le SCoT promeut le développement durable dans la construction neuve notamment dans la réhabilitation.

## Il s'agit:

- D'intégrer au sein des projets de réhabilitation la notion de performance énergétique en particulier au sein des projets urbains et architecturaux portant sur les centres-bourgs et centres-villes;
- De favoriser les projets de construction neuve vertueux en matière d'économies d'énergie, de production d'énergie renouvelable... ;
- De communiquer sur les divers dispositifs d'aides financières et de conseils.